

APPRENTISSAGE & HANDICAP

PUBLIC

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés : personnes titulaires d'une Reconnaissance Qualité Travailleur Handicapé (R.Q.T.H.) ou d'une Allocation Adultes Handicapés (A.A.H.) ou d'une carte d'invalidité (85%) ou d'une rente accident du travail (>10%).

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet l'accès à une qualification professionnelle et une formation diplômante de niveau V au niveau I. La formation est organisée en alternance entre l'entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis (CFA). Il est conclu par un contrat de travail à durée déterminée (CERFA soumis à l'enregistrement par les chambres consulaires ou par la DIRECCTE pour le secteur public) ; l'apprenti a le statut de salarié de droit privé. La période d'essai est de 2 mois.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE AMENAGE

Certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées pour les apprentis reconnus handicapés :

- est sans limite d'âge pour une personne en situation de handicap et donc accessible tout au long de la vie professionnelle,
- sa durée varie entre 1 et 3 ans mais elle peut être prolongée d'un an lorsque l'état de l'apprenti handicapé l'exige ; la durée maximale du contrat est de 4 ans,
- la visite médicale doit être faite avant l'embauche,
- sur le déroulement de la formation : organisation de la formation dans un CFA ou dans un CFA Spécialisé permettant de bénéficier d'un soutien adapté, d'aides humaines, d'aménagements pédagogiques, de matériels adaptés ou d'un agencement spécifique de salles,
- l'apprenti handicapé peut bénéficier d'un aménagement aux examens pour compenser son handicap : le tiers temps, une reformulation des consignes et/ou un secrétariat.

FONCTION TUTORALE

- Financement d'un intervenant interne à l'entreprise pour accompagner l'apprenti handicapé. Aide versée par l'AGEFIPH pour les entreprises privées et par le FIPHFP pour les entreprises publiques.
- Formation du tuteur : une aide à la formation du tuteur désigné pour accompagner la personne en situation de handicap est versée à l'employeur privé (AGEFIPH) ou public (FIPHFP). La formation doit être réalisée par un organisme de formation.

REMUNERATION DE L'APPRENTI *

Le salaire est déterminé en pourcentage du SMIC ou du MCEO (Minimum Conventionnel de l'Emploi Occupé), varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de sa progression dans le ou les cycles de formation et de son antériorité dans l'apprentissage. Le passage d'un niveau de rémunération à un autre s'effectuera à l'issue de chaque année d'exécution du contrat.

Année d'exécution du contrat	Age de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 %	41 %	53 %
2 ^{ème} année	37 %	49 %	61 %
3 ^{ème} année	53 %	65 %	78 %

*Dans le secteur public, la rémunération versée à l'apprenti est majorée :

- de 10% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau IV
- de 20% s'il prépare un titre ou diplôme de niveau III

Attention : certaines conventions collectives ou accords de branche peuvent prévoir des dispositions particulières. Exemple : bâtiment et travaux publics, la coiffure, le secteur médico-social, ... qui prévoient des taux plus importants et/ou le versement de certaines indemnités...

Actualisé le 13/07/2016

650 rue Louis Léprieux - le Millénaire 34000 Montpellier

Téléphone : 04 67 15 15 06 - 06 76 70 55 90

Courriel : synergiehandicap@orange.fr - Site : synergiehandicap.fr



UNION EUROPÉENNE
Fonds social européen
Investi dans votre avenir



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC
ROUSSILLON
LA RÉGION
MIDI
PYRÉNÉES



SYNTHESE DES AIDES FINANCIERES ET LES MODALITES

	Aides pour l'employeur*	Modalités
Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au recrutement : 1 000 € d'aide à la signature du contrat pour l'embauche d'un nouvel apprenti pour les entreprises, aux collectivités territoriales et aux établissements publics de moins de 250 salariés sous condition d'éligibilité ➤ Prime à l'apprentissage : 1 000 € par année de formation pour les entreprises, collectivités territoriales et établissements publics de moins de 11 salariés 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier d'aide à remplir par l'employeur auprès de la Région ➤ Déclenchée à partir de l'enregistrement du CERFA
AGEFIPH (secteur privé)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la signature du contrat d'apprentissage (cette aide est proratisée en nombre de mois à compter du 7^{ème} mois : 167 € / mois) : <ul style="list-style-type: none"> - Contrat de 6 mois : 1 000 € - Contrat de 12 mois : 2 000 € - Contrat de 18 mois : 3 000 € - Contrat de 24 mois : 4 000 € - Contrat de 30 mois : 5 000 € - Contrat de 36 mois : 6 000 € - Contrat à durée indéterminée : 7 000 € ➤ Aides spécifiques mobilisables suivant les besoins de la personne ➤ Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 € pour un CDI à temps plein - 1 000 € pour un CDI à temps partiel supérieur ou égal à 24h hebdomadaire - 1 000 € pour un CDD à temps plein - 500 € pour un CDD à temps partiel supérieur ou égal à 24h hebdomadaire. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ À remplir directement par l'employeur dans le 3^{ème} mois qui suit la date d'embauche (demande d'intervention téléchargeable sur www.agefiph.fr)
FIPHFP (secteur public)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prise en charge à 80 % du coût salarial chargé par année d'apprentissage ➤ Aides spécifiques mobilisables selon les besoins de la personne ➤ Participation au financement de la formation ➤ Aide à la pérennisation suite au contrat d'apprentissage : <ul style="list-style-type: none"> - 1 600 € pour un CDI 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Saisie de la demande par l'employeur public sur le : portail personnalisé e-service ➤ Informations détaillées : www.fiphfp.fr
État	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'aide forfaitaire "TPE jeunes apprentis" concerne les entreprises de moins de 11 salariés pour le recrutement en contrat d'apprentissage d'un jeune de moins de 18 ans à la date de la conclusion du contrat <p>1 100 € par trimestre dans la limite de 12 premiers mois soit un total de 4 400 €</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Exonération totale des charges patronales et salariales (sauf les cotisations AT) pour les entreprises de moins de 11 salariés ➤ Exonération partielle des charges pour les entreprises de 11 salariés et plus ➤ Crédit d'impôt de 2 200 € (par apprenti/e handicapé/e ou bénéficiant d'un accompagnement renforcé vers l'emploi) imputé sur l'impôt sur les bénéfices dû par l'entreprise au titre de l'année au cours de laquelle les dépenses éligibles ont été engagées, après les prélèvements obligatoires et les autres crédits d'impôt. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Info : https://www.urssaf.fr/ www.apprentissage.gouv.fr ➤ Télécharger : CERFA n° 15252*02

* aides cumulables : aides État, Conseil Régional et aides AGEFIPH ou FIPHFP

	Aides pour l'apprenti	Modalités
Conseil Régional	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Financement de l'équipement professionnel, aides à la restauration, à l'hébergement, au transport, au permis de conduire et à la mobilité européenne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contacter le numéro vert : 0 800 00 70 70 ou sur www.apprentissage-lr.fr
AGEFIPH (secteur privé)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Selon l'âge de l'apprenti : <ul style="list-style-type: none"> - moins de 26 ans (25 ans révolus) : 1 000 € - de 26 à 44 ans (44 ans révolus) : 2 000 € - plus de 45 ans : 3 000 € ➤ Aides spécifiques mobilisables suivant les besoins de la personne 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déjà intégrée dans la demande d'intervention faite par l'employeur
FIPHFP (secteur public)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide à la formation : 1 525 € la 1^{ère} année d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Versée via l'employeur public par le FIPHFP